

# LA PERSONNE DE CONFIANCE

*a pour mission de transmettre votre parole*

Sa mission est **consultative** et **ne concerne que votre état de santé** :

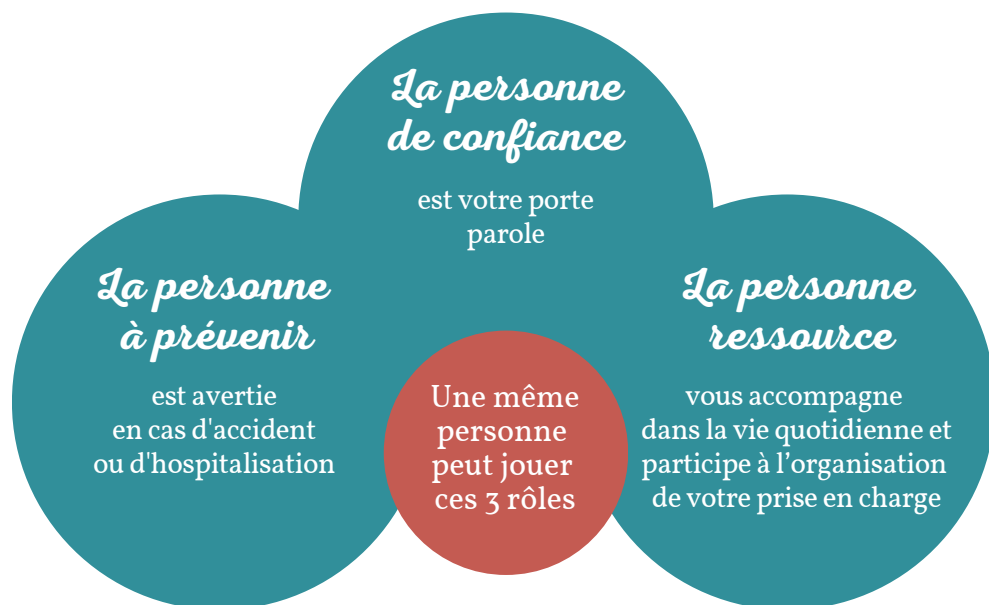
- ✓ Elle peut **vous accompagner** lors des entretiens médicaux si vous le souhaitez.
- ✓ Elle peut **vous aider** à la réflexion et **être votre témoin**.
- ✓ Elle doit **avoir connaissance de vos directives** anticipées.
- ✓ Elle **ne prend, en aucun cas, de décisions médicales** pour vous.

## QUI CHOISIR ?

**Toute personne majeure**, un proche, le médecin traitant : quelqu'un de confiance, en capacité de rapporter vos volontés. Une seule personne doit être désignée, **avec son accord**.

## COMMENT CHOISIR ?

La désignation est faite **par écrit, signée par vous et co-signée par votre personne de confiance**. Vous pouvez **l'annuler ou la modifier à tout moment**.



## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

*Parlons-en*

*Osons les écrire*

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

*Désignons-la*



# LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ÉCRITES



## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les directives anticipées constituent **l'expression de votre volonté dans le cas où vous ne pourriez plus communiquer**. Tant que vous pouvez vous exprimer, c'est votre parole au temps présent qui prime. Vous pouvez écrire ce que vous souhaitez ou ce que vous ne souhaitez pas s'agissant de la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus d'examen, de traitements, d'interventions. Vous pouvez également vous exprimer sur l'accompagnement que vous souhaitez pour votre fin de vie (croyances, lieu...). Les directives anticipées permettent d'identifier vos souhaits que vous soyez **malade ou non, quel que soit votre âge**.

## COMMENT LES RÉDIGER ?

La rédaction des directives anticipées est **libre et volontaire**. Un médecin, un soignant peuvent vous accompagner et vous éclairer. Vous pouvez également être aidé dans votre réflexion par vos proches, un conseiller spirituel, votre personne de confiance... Un formulaire vous est proposé par l'HAD pour vous aider dans leur rédaction ou vous pouvez les inscrire sur papier libre.

## À QUI LES TRANSMETTRE ?

Vous pouvez **les conserver avec vous**. Le plus important est d'en **informer votre personne de confiance et/ou vos proches, ainsi que votre médecin traitant et l'équipe** qui vous prend en charge. Il s'agit de leur permettre de connaître votre volonté et d'y accéder facilement pour pouvoir les faire respecter.



## Quelle durée de validité ?

Les directives anticipées sont valables **sans limite de temps, révocables et modifiables** à tout moment.

## Comment les appliquer ?

Elles ne seront **utilisées que si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté**. Elles **s'imposent au médecin**, en dehors du contexte de l'urgence. Elles ne pourront être appliquées que dans le respect de la loi Léonetti Claeys du 2 février 2016.



## Et en absence de directives anticipées ?

Les équipes soignantes consultent **votre personne de confiance si vous l'avez désignée**. Ensuite, c'est une réunion en équipe qui permettra au médecin de prendre sa décision sans acharnement thérapeutique et dans l'intérêt de votre état de santé.



PARLEZ-EN  
À VOTRE MÉDECIN !